



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2005/15
TRANS/WP.15/AC.1/2005/65
TRANS/WP.15/AC.2/2006/1
1^{er} juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Soixante-dix-neuvième session,
Genève, 7-11 novembre 2005)

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du
Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Genève, 13-23 septembre 2005)

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord
européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Dixième session, Genève, 23-27 janvier 2006)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Note du secrétariat*

Le secrétariat reproduit ci-après le projet de programme de travail 2006-2010 aux fins d'examen par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par la Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et par la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), avant soumission au Comité des transports intérieurs à sa soixante-huitième session (7-9 février 2006).

* Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/65 et par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2006/1.

Le projet de programme de travail est fondé sur le programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2004-2008, tel qu'il est établi dans le document ECE/TRANS/156/Add.1.

Il convient de noter que les activités peuvent être subdivisées en «ACTIVITÉS PERMANENTES» et «ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE». Dans les deux cas, il faut décrire le travail à faire et l'objectif poursuivi, et indiquer les résultats escomptés et le temps imparti.

ACTIVITÉ 02.7: TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses par route, chemin de fer, voie de navigation intérieure et transport combiné

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation des accords en vigueur dans ce domaine afin d'améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

Travail à faire:

Par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et portant sur des questions administratives et techniques concernant sa mise en œuvre et l'application à l'échelle nationale et internationale de ses annexes, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de la législation et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par route ~~dans toute l'Europe~~ (projet permanent) (WP.15).

Résultats escomptés: Adoption d'une série de projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR avant la fin ~~2005~~ 2007 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2007~~ 2009, et avant la fin ~~2007~~ 2009 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2009~~ 2011.

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADR en ~~2004~~ 2006, ~~2006~~ 2008 et ~~2008~~ 2010.

Priorité: 1

- b) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément aux Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et portant sur des questions administratives et techniques concernant leur application, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de ces dispositions et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par voie navigable dans toute l'Europe (projet permanent) (WP.15/AC.2).

Résultats escomptés: Adoption de projets d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN en ~~2004~~ 2006, ~~2005~~ 2007, ~~2006~~ 2008, ~~2007~~ 2009 et ~~2008~~ 2010, en vue de leur application par les États membres dans les plus brefs délais et de leur présentation au Comité d'administration de l'ADN dès l'entrée en vigueur de l'ADN.

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADN en 2006, 2008 et 2010. Priorité: 1

- c) Harmonisation des prescriptions de l'ADR, de l'ADN et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en se fondant sur les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, et examen des propositions d'amendement aux prescriptions communes de l'ADR, du RID et de l'ADN afin d'harmoniser les règlements applicables aux différents modes de transport intérieur ~~dans toute l'Europe~~, conformément aux dispositions recommandées par l'ONU en vue d'une application mondiale à tous les modes de transport, de manière à faciliter le transport multimodal et le commerce international dans des conditions de sécurité adaptées à chaque mode de transport (projet permanent) (WP.15/AC.1).

Résultats escomptés: Adoption de projets d'amendement à l'ADR, au RID et à l'ADN avant la fin ~~2005~~ 2007 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2007~~ 2009, et avant la fin ~~2007~~ 2009 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ~~2009~~ 2011.

Priorité: 1
